

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de Cassel – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme DI GIUSEPPE Marion, DS TRAVAUX
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de Cassel – Rue de la Libération à Hondschoote afin de faciliter des travaux de création d'un départ électrique pour la reprise de l'alimentation d'un collège,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°2 au n°6 Rue de Cassel et du n°85 au n°89 Rue de la Libération à Hondschoote, à partir du 28 février 2024 pendant 60 jours :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
Mme DI GIUSEPPE Marion, DS TRAVAUX, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 28 février 2024

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

